

## Entreprise générale - Entreprise partenaire sous-traitante

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la Haute-Garonne et du Gers ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une charte affichée sur les chantiers, qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance, de respect mutuel, avec un devoir de rentabilité partagé, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette charte.

### 1. Phase Etudes

#### La consultation

##### L'Entreprise générale s'engage à :

- . Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché, et les règles propres au fonctionnement envisagé du chantier.
- . Communiquer les clauses en matière de qualité environnementale.
- . Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- . Appeler en consultation les entreprises partenaires sous-traitantes ayant participé à la phase étude du projet et leur accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- . Spécifier les conditions financières du projet : révision de prix, avance de démarrage, délais de paiement.
- . Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis par l'entreprise générale en phase de consultation.
- . Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

##### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- . Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- . Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- . Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix. Fourniture d'un mémoire technique et justificatif et d'un C.D.P.G.F.
- . Prendre en compte dans leurs offres :
  - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel,
  - les sujétions en matière de qualité environnementale du projet, notamment le traitement de leurs déchets.

#### Les contrats

##### L'Entreprise générale s'engage à :

- . Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux du lot concerné.
- . Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- . Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).

##### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- . Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, liste des travailleurs étrangers, etc...) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés et lors des renouvellements réglementaires.
- . Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.
- . Informer l'entreprise générale de toute sous-traitance qu'elle envisage de mettre en place.

### 2. Phase Chantier

#### Préparation, Etudes, Synthèses

##### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- . Élaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution, approvisionnement, synthèse.
- . Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.
- . Vérifier l'ensemble des documents techniques et leur adéquation entre les lots.
- . Étudier et s'informer des modes opératoires d'exécution.
- . Définir le mode de diffusion des documents pendant l'exécution du chantier.

##### L'Entreprise générale s'engage à :

- . Fournir une copie de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- . Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - sur l'obligation du PGCSPS,
  - sur l'obligation de rédiger un PPSPS,
  - sur l'obligation de participer au CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail),
  - sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

##### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- . Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- . Fournir dans les délais prévus par l'entreprise générale les études d'exécution nécessaires à la synthèse à laquelle l'entreprise participera.
- . Expliciter à l'entreprise générale les contraintes liées à l'exécution de ses travaux.

#### Exécution

##### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- . Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- . S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier.
- . Veiller à la propreté du chantier par le nettoyage journalier des postes de travail et l'évacuation des déchets suivant l'organisation convenue.
- . Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité collectives et individuelles, former et informer son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.
- . Respecter le planning convenu qui sera établi autant que de besoin lot par lot et zone par zone.

##### L'Entreprise générale s'engage à :

- . Transmettre à l'entreprise partenaire sous-traitante les détails d'exécution en sa possession pour faciliter la gestion des interfaces.
- . Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- . Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- . Régulariser par avenant et/ou ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- . S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- . Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.

##### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- . Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution en nombre suffisant et qualifié.
- . Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre le cas échéant, les autocontrôles effectués dès leur réalisation.
- . Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- . Transmettre rapidement dans des délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- . Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- . Transmettre ses situations mensuelles dans les délais et dispositions contractuelles.
- . Solliciter l'autorisation de l'Entreprise générale s'il envisage de sous-traiter une partie de ses travaux.
- . Faire respecter la présente charte par ses sous-traitants.
- . Maintenir en place la sécurité collective pendant toute la durée du chantier.

### 3. Phase Réception / Fin de Chantier / SAV

##### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- . Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- . Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves "mineures" qui peuvent se solutionner au moment de la réception.
- . Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- . Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF-BTP et le CNSTB.
- . Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.

##### L'Entreprise générale s'engage à :

- . Piloter la levée des réserves.
- . Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- . Différencier les réserves émises à la réception de celles relevant du parfait achèvement.
- . Transmettre les certificats de capacité des entreprises.

##### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- . Effectuer et transmettre le cas échéant, les fiches d'autocontrôle avant la réception.
- . Dans des délais contractuels :
  - à lever les réserves,
  - à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).
- . Assister l'Entreprise générale lors des expertises concernant les travaux sous-traités et fournir les pièces demandées.

L'Entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'Entreprise générale, établie par la FIEC.

Fait à TOULOUSE le 29 Mai 2008

Alain JOURNAC  
Délégué régional  
EGF-BTP Midi-Pyrénées



Bruno DUMAS  
Président  
Fédération du BTP Haute-Garonne



Jean-Noël LABARRERE  
Président  
Fédération du BTP Gers

